

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Soixante-deuxième session du Comité permanent
Genève (Suisse), 23 – 27 juillet 2012

Questions stratégiques

CHANGEMENT CLIMATIQUE

1. Le présent document a été soumis par le Président du Comité pour les animaux et la Présidente du Comité pour les plantes au nom des comités, avec l'appui des coprésidents du groupe de travail sur le changement climatique (le représentant de l'Amérique du Nord au Comité pour les animaux et les Etats-Unis d'Amérique).
2. A la 15^e session de la Conférence des Parties (Doha, 2010), les Parties ont adopté la décision 15.15 sur le changement climatique comme suit:

A l'adresse du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes

Compte tenu des implications du changement climatique pour la prise de décisions scientifiquement fondées, le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes déterminent les aspects scientifiques de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties qui sont affectés par le changement climatique, ou qui pourraient l'être, soumettent leurs conclusions, et font leurs recommandations d'action touchant à la Convention et aux résolutions de la Conférence des Parties à la 62^e session du Comité permanent.

3. Dans ce but, les comités techniques ont établi un groupe de travail intersessions conjoint sur le changement climatique après la 19^e session du Comité pour les plantes (Genève, avril 2010) et la 25^e session du Comité pour les animaux (Genève, juillet 2010) avec le mandat suivant:

Préparer un projet de conclusions et de recommandations pour action concernant les dispositions suivantes de la Convention et les résolutions de la Conférence des Parties qui sont affectées par le changement climatique ou qui pourraient l'être:

- a) Inscription d'espèces [résolutions Conf. 9.24 (Rev. CoP15) et Conf. 9.25 (Rev. CoP15)];
- b) Avis de commerce non préjudiciable (Articles III et IV);
- c) Examen périodique des Annexes (résolution Conf. 14.8);
- d) Etude du commerce important [résolution Conf. 12.8 (Rev. CoP13), dans la mesure où cela concerne l'Article IV (avis de commerce non préjudiciable)];
- e) Quotas [résolution Conf. 14.7 (Rev. CoP15)]; et
- f) Commerce des espèces exotiques envahissantes [résolution Conf. 13.10 (Rev. CoP14)].

* Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.

Ce groupe de travail intersessions fera rapport à la session conjointe du Comité pour les animaux et du Comité pour les plantes (Dublin, mars 2012).

4. Aux séances conjointes de la 26^e session du Comité pour les animaux et de la 20^e session du Comité pour les plantes (Dublin, mars 2012), les comités ont examiné et discuté le rapport du groupe de travail et ont décidé des conclusions essentielles suivantes:
- a) Que les six processus décisionnels scientifiques mentionnés dans le paragraphe 3, alinéas a) à f) du présent document, pourraient généralement être regroupés avec ceux qui concernent les inscriptions d'espèces [résolution Conf. 9.24 (Rev. CoP15) et résolution Conf. 9.25 (Rev. CoP15)]; et ceux qui ont trait aux avis de commerce non préjudiciable (ACNP; Articles III et IV de la Convention). Les autres processus à l'examen sont contenus dans les processus suivants: l'examen périodique est un moyen de réexaminer les décisions d'inscription des espèces et les quotas ainsi que le processus d'étude du commerce important intéressent l'émission d'ACNP. La résolution sur le commerce des espèces exotiques envahissantes [résolution Conf. 13.10 (Rev. CoP14)] peut, dans certains cas, être prise indirectement en considération dans le contexte des décisions d'inscription d'espèces ou des ACNP. Ce type de regroupement des processus décisionnels CITES peut aider à structurer la réflexion sur les moyens de tenir compte du changement climatique dans le contexte de la CITES et à garantir la cohérence dans l'approche entre les processus.
 - b) Que les six processus pourraient fournir le cadre pour envisager les effets du changement climatique sur les espèces commercialisées, même si le "changement climatique" n'est pas explicitement mentionné. En d'autres termes, le cadre décisionnel scientifique élaboré au sein de la CITES est assez souple pour tenir compte du changement climatique. Les comités ont pris note du fait que pour certains membres du groupe de travail, des orientations supplémentaires seraient utiles pour éclairer explicitement les moyens de tenir compte du changement climatique et ces orientations pourraient prendre la forme d'une résolution ou d'autres orientations sur l'intégration de la science du changement climatique dans les processus décisionnels de la CITES.
 - c) Que les points qui suivent sont essentiels concernant les effets du changement climatique:
 - i) le changement climatique peut inclure des effets directs, indirects et induits par l'homme sur les plantes et les animaux;
 - ii) le changement climatique peut avoir des répercussions positives ou négatives;
 - iii) il peut y avoir des changements dans la distribution des espèces qui auront pour effet de modifier la liste des Etats de l'aire de répartition d'une espèce;
 - iv) on s'attend à ce que les effets du changement climatique soient extrêmement variables; et
 - v) les effets du changement climatique pourraient exacerber les facteurs de stress existants ou modifier les processus environnementaux, écologiques et physiologiques complexes existants.
 - d) Que malgré toute la gamme des effets possibles du changement climatique pour une espèce particulière:
 - i) de nombreux attributs intrinsèques ou extrinsèques qui pourraient être modifiés ou perturbés par le changement climatique sont déjà connus des Parties, par exemple, les sex-ratios dépendant de la température, les obligations de scarification avant la germination et l'altération des relations pollinisateur-proie-dispersion.
 - ii) certains effets du changement climatique pourraient influencer "la manière dont la CITES travaille." Par exemple, les consultations avec les Etats de l'aire de répartition requises dans le cadre des processus décisionnels pourraient inclure des Parties qui ne sont pas encore des Etats de l'aire de répartition mais qui pourraient le devenir par suite des effets du changement climatique sur l'habitat disponible pour les espèces.
 - e) Qu'il importe que les Parties utilisent les meilleures informations scientifiques disponibles et partagent l'expertise concernant les effets du changement climatique dans les processus décisionnels scientifiques de la CITES. Dans ce but, plusieurs propositions d'actions pourraient être prises pour améliorer l'accès des Parties à l'information disponible sur le changement climatique et améliorer la

compréhension des effets du changement climatique sur les espèces dans le contexte CITES, notamment:

- i) Encourager les Parties à s'intéresser et participer activement aux mécanismes existants au sein de la CITES pour avoir l'occasion de partager l'information et de la discuter. Cela comprend, mais pas exclusivement, les activités et discussions dans le cadre de l'examen périodique et de l'étude du commerce important, l'étude et l'évaluation des propositions d'amendement concernant les espèces et les quotas et l'élaboration de matériel de formation ainsi que d'orientations pour émettre des avis de commerce non préjudiciable.
 - ii) Les ateliers de renforcement des capacités pourraient fournir des possibilités supplémentaires de discussion et de partage de l'information sur le changement climatique dans la mesure où ils concernent les décisions CITES et les espèces CITES.
 - iii) L'amélioration de la capacité de recherche sur le site web CITES pour permettre un accès amélioré aux documents CITES contenant l'information sur le changement climatique ou les processus touchés par le changement climatique. Par exemple, une meilleure capacité de recherche des résultats des examens périodiques améliorerait l'échange d'informations entre les Parties pour appliquer les dispositions de la résolution Conf. 14.8. Des recherches globales de rapports résumés de la CoP seraient plus simples que des recherches individuelles multiples dans chaque session et faciliteraient la recherche des décisions relatives à des espèces particulières ou à des facteurs de menace pris en considération, notamment le changement climatique.
 - iv) Créer ou identifier une page web de ressources relatives au changement climatique, y compris d'études révisées par des pairs et de bases de données scientifiques qui pourraient être utiles aux Parties pour prendre des décisions. Ces ressources peuvent être utiles dans le contexte des travaux permanents des comités, y compris l'évaluation de l'étude du commerce important. On pourrait y accéder sur le site web de la CITES et à l'instar du Manuel d'identification Wiki, ce système pourrait être tenu et mis à jour par les usagers pour minimiser la nécessité de disposer de ressources financières ou humaines additionnelles. Il importe de garantir que ces efforts ne soient pas redondants, d'envisager un processus de vérification de l'information qui pourrait être intégré sur un tel site et d'offrir des possibilités de réponses ou de commentaires concernant les ressources postées sur ce site.
 - v) Les comités notent que l'information fournie par les membres du groupe de travail concernant les aspects scientifiques des dispositions de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties qui sont déjà ou qui seront probablement touchés par le changement climatique ainsi que des exemples spécifiques d'espèces inscrites à la CITES pour lesquelles les effets du changement climatique ont déjà été pris en compte seraient utiles et peuvent être mis à disposition pour étude et intégration sur cette page web de ressources.
5. Les comités conviennent que les dispositions actuelles de la Convention et des résolutions de la Conférence des Parties sont suffisamment complètes et souples pour tenir compte des incidences du changement climatique sur les décisions scientifiques, notant que certains observateurs ont exprimé l'avis qu'il faudrait poursuivre les travaux afin d'élaborer des orientations sur l'intégration de la science du changement climatique dans les processus décisionnels de la CITES.
 6. Les comités se félicitent de l'initiative dirigée par le PNUE-WCMC et ses partenaires, qui conduisent une étude approfondie de la littérature concernant les effets du changement climatique sur l'abondance des populations de vertébrés terrestres et de plantes, qui pourrait être utile à l'émission d'avis de commerce non préjudiciable en vertu de l'Article IV de la Convention et à la gestion adaptative de nombreuses espèces CITES. L'information sera compilée dans une base de données avec des résumés des documents pertinents.
 7. Le Comité pour les animaux et le Comité pour les plantes soumettent les conclusions contenues dans le paragraphe 4 et les conclusions du paragraphe 5 du présent document pour examen au Comité permanent conformément à la décision 15.15.